

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR TOUTE LA
COMMUNE POUR TRAVAUX REALISES PAR CONSTRUCTEL**

N° 2023/119

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, qui déclare pouvoir intervenir, dans le
cadre de chantiers mobiles pour le compte de Orange, pour le remplacement de poteaux.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 09 Mai 2023** au **Samedi 10 Juin 2023**, le stationnement et la circulation
de tous véhicules dans les zones délimitées par CONSTRUCTEL sont interdits sur l'ensemble des
voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux de remplacement de
poteaux.

Toutes les mesures devront être prises par CONSTRUCTEL, pour assurer la sécurité des piétons,
l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de
gendarmerie.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et
à la charge de CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui
pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration
dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

